Crimes fiscaux et blanchiment d'argent – Le nouveau cheval de bataille du GAFI

Déjà très fortement mis à mal par la reprise de l'article 26 MC-OCDE dans les nouvelles CDI négociées par la Suisse, par l'abandon de la distinction entre évasion et fraude fiscale ainsi que par la divulgation des 4000 noms de clients UBS au fisc américain, le secret bancaire helvétique risque d'être définitivement mort et enterré dans les prochains mois suite à la nouvelle proposition fracassante du GAFI.

Le Groupe d'action financière (GAFI), dont le secrétariat est rattaché administrativement à l'OCDE, vient en effet d'établir un avant-projet prévoyant de qualifier les crimes fiscaux (Tax Crimes) d'infraction préalable au blanchiment d'argent. En clair, si une telle proposition devait aboutir, cela signifierait que toute personne qui aurait accepté en dépôt, aidé à transférer ou géré des fonds en sachant ou en devant présumer que ceux-ci provenaient d'infractions fiscales risquerait de se voir poursuivi pour blanchiment d'argent au sens de l'article 305bis CP. Les intermédiaires financiers, auraient quant à eux l'obligation d'annoncer systématiquement les soupçons d'infractions fiscales au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS).

Bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise, il a tout lieu de penser que l'assemblée plénière du GAFI adoptera cette proposition fin 2011, dans le cadre de sa révision partielle de ses standards en vue du quatrième cycle des évaluations mutuelles qui devrait commencer en 2013. Sur fond de crise financière, la pression internationale et notamment celle des pays du G20 est en effet grande. Car, il ne faut point s'y tromper, cette proposition ne vise pas à combattre le crime organisé. Il ne s'agit là que d'un pur prétexte. Au nom de la lutte contre le blanchiment d'argent, on vise en réalité à renflouer les caisses des Etats en transformant les banques et autres intermédiaires financiers en agents du fisc pour l'étranger. Ainsi, plus besoin de débourser des millions pour acheter des CD de données volées !

Cette criminalisation du monde économique n'est toutefois ni souhaitable, ni justifiée : Si l'on peut admettre que les canaux employés pour recycler des capitaux sont souvent les mêmes que ceux utilisés pour dissimuler de l'argent au fisc, la similarité entre délit fiscaux et blanchiment d'argent s'arrête là.

Le blanchiment d'argent consiste à réintroduire dans le circuit économique des fonds d'origine criminelle par des procédés faisant perdre la trace de l'argent.

Or, dans le cadre de fonds soustraits au fisc, ceux-ci ont clairement une origine légale (revenu, fortune, succession, donation etc.). Il ne s'agit pas d'occulter des valeurs patrimoniales illicites en leur conférant une apparente justification légale, mais d'éviter la mainmise des autorités fiscales sur des fonds ayant une provenance légale. Il apparait dès lors douteux que l'on puisse blanchir de l'argent provenant d'infractions fiscales.

Par ailleurs, en Suisse, seuls les crimes, soit les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans, sont susceptibles de constituer des infractions préalables au délit de blanchiment d'argent. En conséquence, si la proposition du GAFI abouti, il conviendra d'ériger les délits fiscaux en crime. Or, la gravité de ceux-ci, en particulier l'évasion fiscale est sans commune mesure avec celle des autres infractions susceptibles de recyclage. Il y a là une véritable disproportion à mettre sur un même pied d'égalité le blanchiment d'argent provenant de crimes fiscaux et celui provenant du trafic de drogue, du terrorisme ou de la prostitution.

Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre de cette proposition, risque de soulever d'importantes difficultés.

Tout d'abord, il conviendra de déterminer ce que l'on entend par « crimes fiscaux ». Le GAFI à cet égard, à volontairement renoncé à définir plus précisément cette notion – hormis le fait que tant les impôts directs qu'indirects seront visés – laissant le soin à chaque pays de décider en conformité avec son droit interne ce qu'il entend par ces termes. Que décidera donc la Suisse ? Fixera-t-elle des montants limites de soustraction au-delà desquelles on considérera qu'il s'agit de crimes ou édictera-t-elle un catalogue d'infractions ? L'évasion fiscale en fera-t-il partie et cas échéant, où sera la frontière entre planification fiscale, pratique légale, et évasion. D'après l'Ambassadeur Alexandre Karrer en charge du dossier de la Suisse auprès du GAFI « les crimes fiscaux doivent absolument être réservés à des infractions d'une extrême gravité comme des falsifications comptables ou des détournements de fonds ». On peut toutefois douter que la Suisse résiste face à la pression internationale et il y a des chances pour que l'évasion fiscale soit considérée comme infraction préalable au blanchiment d'argent.

L'adoption de la nouvelle règlementation posera également des problèmes en termes d'investigation : Pratiquement, comment un intermédiaire financier pourra-t-il s'assurer que les fonds reçus de son client ont été déclarés au fisc ? Conviendra-t-il de faire signer au client un formulaire type ou faudra-t-il solliciter du fisc étranger une attestation de déclaration d'avoirs, en sachant que les déclarations fiscales ne sont généralement émises que plusieurs années après l'acquisition des revenus. De même, comment un intermédiaire financier pourra-il mener les enquêtes nécessaires s'agissant de fonds transmis de générations en générations ?

Autant de questions qui n'ont à l'heure actuelle aucune réponse.

Sur le plan organisationnel, il conviendra dans tous les cas d'engager et de former un nombre important de collaborateurs et ce tant au niveau des autorités que des intermédiaires financiers. Cette mesure engendrera d'importants coûts supplémentaires qui seront directement répercutés sur le client. A cet égard, la compétitivité de la place financière helvétique risque d'être mise à mal car, à la différence de certains pays, la Suisse veut toujours faire figure de bon élève et il n'y a nul doute qu'elle appliquera rigoureusement cette nouvelle réglementation.

On la vu, il n'est ni justifié, ni souhaitable de soumettre les infractions fiscales aux articles 305bis et 305ter CP ainsi qu'à la LBA. La nouvelle proposition du GAFI vise uniquement à permettre l'acquisition de ressources par le fisc étranger et non à lutter contre le crime organisé. Pire encore, le risque d'affaiblir le système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est grand au vu du raz-de-marée de communications au MROS qui risque de se produire. Par ailleurs, au delà des coûts engendrés, cette proposition est extrêmement compliquée à mettre en œuvre en particulier pour les intermédiaires financiers qui ne dispose que de moyens d'investigation limités pour exercer leurs devoirs de diligence.

Au final, il existe d'autres solutions efficaces pour lutter activement contre les fraudeurs du fisc. La Suisse a d'ailleurs d'ores et déjà pris de telles mesures en accordant l'entraide non seulement en cas de fraude mais également d'évasion fiscale. Par ailleurs, la mise en place d'un impôt libératoire à la source (projet « Rubik »), actuellement discuté avec l'Allemagne et l'Angleterre, permettrait de résoudre définitivement le problème tout en sauvegardant le secret bancaire suisse. Il convient dès lors de privilégier cette approche plutôt que d'utiliser abusivement le système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Liens: http://croce-associes.ch/crimes-fiscaux-et-blanchiment-dargent-le-nouveau-cheval-de-bataille-du-gafi/

Transport, détention, mise en circulation de monnaie contrefaite et blanchiment en bande organisée

France. Deux Sénégalais arrêtés pour transport, détention, mise en circulation de monnaie contrefaite et blanchiment en bande organisée

C'est Libération qui donne l'information. Deux de nos compatriotes, âgés de 30 et 39 ans, ont été interpellés le 13 septembre, à Paris, à la descente d'un train, en possession de 100 000 euros (65,5 millions de francs Cfa) de billets contrefaits provenant d'Italie. Ils ont été écroués, ce jeudi, en France, pour transport, détention, mise en circulation de monnaie contrefaite et blanchiment en bande organisée.

L'affaire avait débuté, renseigne le journal, en Charente, en avril dernier, lorsqu'un commerçant avait refusé un billet de 50 euros qu'il jugeait douteux, prenant le soin de relever le numéro de la plaque minéralogique du client pour le transmettre aux gendarmes. Les limiers avaient rapidement constaté qu'en l'espace de trois jours, de nombreuses fausses coupures avaient été écoulées dans les communes du département, a souligné le Lieutenant-colonel Fabrice Tranchant, du groupement de gendarmerie de la Charente, qui a mené l'enquête avec la Section de recherches de Poitiers et l'Office central de répression du trafic de fausse monnaie. Après plusieurs mois d'investigation, les deux hommes qui mettaient en circulation les faux billets ont été appréhendés par une trentaine de gendarmes et policiers en gare de Lyon, le 13 septembre.

Réparti en coupures de 20, 50 et 100 euros, l'argent était dissimulé "dans la ceinture des deux passeurs", a précisé le procureur de la République d'Angoulême, Jean-David Cavaillé. La qualité des billets "n'est pas grossière" et "on peut être trompé", souligne Benoît Bordenave de la Section de recherches de Poitiers. Les deux Sénégalais agissaient pour le compte d'un réseau en cours de démantèlement. "L'argent était fabriqué en Italie, centralisé en région parisienne et diffusé notamment sur le Poitou-Charente", a indiqué M. Cavaillé qui se refuse à toute précision supplémentaire pour ne pas nuire à l'enquête en cours.

Liens: http://www.leral.net/France-Deux-Senegalais-arretes-pour-transport-detention-mise-en-circulation-de-monnaie-contrefaite-et-blanchiment-en_a154499.html

Agences de voyages : Les paiements en espèces sont largement déconseillés

En vertu de la nouvelle règlementation, les agences doivent privilégier les paiements par carte bancaire, virement ou chèque. Au nom du principe de précaution.

L'Etat français se méfie des paiements en espèces, susceptibles de masquer des actes de fraude fiscale, voire de blanchiment d'argent, et autres circuits financiers illicites. Sa volonté est d'éviter d'importantes manipulations de billets. Depuis le 1er septembre, les règles du jeu ont évolué en ce sens, sur le terrain légal, dans les agences de voyages et les autres commerces.

Les paiements en espèces effectués à un commerçant par un particulier, résidant fiscalement en France, sont limités à 1000 euros, contre 3000 euros précédemment, rappelle le Snav dans une fiche pratique publiée le jour même du changement. Par ailleurs, ceux réalisés par les non-résidents* sont plafonnés à 10 000 euros. Le seuil des 1000 euros, et celui des 10 000 euros, s'apprécient par dossier, au regard du montant de l'achat, quel que soit le nombre de personnes inscrites.

Selectour Afat prudent, le Snav approuve

Quelques jours plus tard, Selectour Afat a communiqué auprès de ses adhérents, pour apporter sa propre lecture de la législation désormais en vigueur : les articles L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier, au regard du décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 qui est venu abaisser le seuil au-delà des paiements en espèces.

Pour le réseau volontaire, l'agence ne peut accepter le versement d'espèces que si le montant total du voyage/séjour est inférieur à 1000 euros. Autrement dit, si le dossier dépasse 1000 euros, la totalité de la facture doit être réglée par chèque, virement ou carte bancaire. Le client ne peut pas verser d'acompte en espèces. "Le réseau applique de manière stricte le texte du décret, qui n'est pas si simple, commente Valérie Boned, secrétaire générale déléguée du Snav. Nous rejoignons sa position, au nom du principe de précaution. A chacun revient maintenant le soin de prendre ses responsabilités".

Voilà, in fine, un décret qui devrait pénaliser des clients réguliers d'agences physiques, incluant les clientèles ethniques, mais aussi les personnes préparant une liste de mariage. Certains commerçants, qui sont en partie payés en espèces, ont pris l'habitude de régler à leur tour en billets certains de leurs voyages...

* Par exception, si le client justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et que le dossier n'est pas lié à son activité professionnelle (les deux conditions étant cumulatives), le seuil monte à 15 000 euros.

Liens: http://www.lechotouristique.com/article/agences-de-voyages-les-paiements-en-especes-sont-largement-deconseilles,76972

Douane / Sécurité : Comment l'administration douanière renforce ses moyens de contrôle aux frontières

Face à la menace terroriste, la Douane se dote d'un plan pour renforcer son action de contrôle aux frontières et de lutte contre le terrorisme.

Lors d'un déplacement à la frontière suisse, le 22 janvier, Christian Eckert, le secrétaire d'État chargé du Budget, a présenté le « plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières ».

Ce plan qui comporte 20 mesures s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte de Sécurité annoncé par le président de la République lors de son intervention devant le Parlement réuni en Congrès, le 16 novembre 2015, à la suite des événements dramatiques ayant touché la France en 2015. Ce Pacte de Sécurité a été mis en place pour renforcer la protection des Français et soutenir la lutte contre le terrorisme. « La douane, acteur majeur du Pacte de Sécurité, doit bénéficier de plus d'effectifs, plus de moyens d'action opérationnelle et plus d'outils juridiques pour renforcer son action », avait alors déclaré François Hollande.

1 000 agents supplémentaires seront recrutés en 2016 et 2017 pour une protection renforcée

La première mesure du plan concerne le renforcement des effectifs des brigades de surveillance aux frontières terrestres. « Ce renforcement est rendu nécessaire par la décision de rétablir les contrôles aux frontières intracommunautaires, dans le respect des accords de Schengen, sans affaiblir les autres missions de la douane », précise le plan de la Douane.

Le contrôle des flux de marchandises modernisé, ciblé et coordonné

La mesure 12 du plan des douanes françaises a pour objectif de « renforcer les capacités d'analyse précédant le dédouanement afin d'affiner le ciblage des importations de marchandises dangereuses ».

Dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité du fret aérien et portuaire, la douane est en charge de la prévention des actes terroristes. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire Import Control System (ICS), dont l'objectif est de sécuriser les flux internationaux de marchandises et de prévenir les attentats terroristes contre les moyens de transport (avions essentiellement). En complément, la douane participe directement aux dispositifs de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive au travers du programme Container Security Initiative (CSI) mais aussi de l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI).

« Ce dispositif sera consolidé, en confortant les moyens des cellules de levée de doute chargées du ciblage des vecteurs dont le contrôle physique doit être priorisé par les services locaux. Les effectifs de ces cellules seront ainsi renforcés de 8 agents », renseigne l'administration.

La mesure 13 vise à « renforcer les capacités de contrôle non intrusif lors du dédouanement ». Les organisations criminelles dont celles à visée terroriste utilisent le fret licite, notamment le fret conteneur, pour dissimuler des trafics illégaux destinés à les financer (œuvres d'art, contrefaçons, stupéfiants...) ou servir leurs opérations (armes, munitions et explosifs).

« Si la recherche et l'interception de ces marchandises doivent constituer des priorités douanières, elles ne doivent pas pour autant faire obstacle à la fluidité des échanges internationaux », souligne le plan.

Les modalités de contrôle dites non intrusives permettant de concilier ces deux impératifs, la capacité de détection de la douane sera renforcée grâce à l'acquisition de nouveaux moyens, plus performants, notamment des appareils de détection à rayons X sur les grandes plateformes portuaires.

La mesure 14 du plan concerne le dispositif douanier de contrôle des flux postaux et de fret express de marchandises qui sera renforcé.

Les flux douaniers postaux ou de fret express sont très fortement utilisés par les trafiquants pour l'acheminement de marchandises prohibées (armes et parties d'armes notamment).

Les effectifs des services douaniers chargés de contrôler ces flux, principalement concentrés dans les directions de Roissy et de Paris, seront renforcés.

Des outils juridiques inédits seront également institués pour adapter les procédures douanières à la diversification des fraudes et trafics.

De nouvelles mesures législatives seront adoptées pour lutter contre le blanchiment et les trafics qui financent le terrorisme. Ainsi s'agissant de la lutte contre le délit de blanchiment douanier, l'administration adaptera le code des douanes pour assouplir la charge de la preuve concernant l'origine des fonds.

À cet effet, l'article 415-1 du code des douanes sera amendé pour assouplir la charge de la preuve sans modifier les éléments constitutifs de l'infraction douanière de blanchiment.

Il appartiendra à l'infracteur de prouver que les fonds qu'il transporte sont d'origine licite. Cette proposition doit rendre plus efficaces l'action des agents des douanes en phase administrative et celle des agents du Service national de douane judiciaire (SNDJ) en phase judiciaire, ainsi que le traitement de la chaîne pénale sur ce sujet. Cette mesure sera utile pour lutter contre le financement des réseaux terroristes.

La mesure 19 du plan prévoit ainsi de « renforcer les moyens juridiques pour lutter contre le délit de blanchiment douanier ».

S'inscrivant dans le cadre de l'action gouvernementale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la douane a fait de ce secteur une priorité. Elle s'appuie sur le contrôle des transferts physiques de capitaux entre la France et l'étranger, déclarés ou pas, pour rechercher et constater les faits constitutifs d'un délit de blanchiment douanier.

Liens: http://www.lemoci.com/actualites/entreprises-secteurs/douane-securite-comment-ladministration-douaniere-renforce-ses-moyens-de-controle-aux-frontieres/

Faux monnayage au Sénégal : Plus de 43 milliards en faux billets de banque saisis

Le phénomène du trafic et de la mise en circulation de faux billets de banque, a connu les deux dernières années, une varappe exponentielle jamais égalée au Sénégal. A la clé, des saisies faramineuses de liasses ayant atteint le cap de milliards de francs Cfa, souvent ponctuées par l'interpellation de faussaires et acolytes. L'observateur passe à la loupe les statistiques folles qui agrémentent le boom noté sur ce phénomène galopant, qui n'est pas sans conséquence sur l'économie du pays.

Moyen d'échange économique, facilitant les transactions commerciales de part le monde et servant de moyen de paiement, les coupures de billets de banque sont devenus de nos jours, un besoin de première nécessité, qui a fini de chambarder nos habitudes. Omniprésents dans notre quotidien, ce moyen d'échange très prisé, s'est frayé une place prépondérante dans nos vies de tous les jours et ce, depuis plusieurs générations.

Le faux monnayage, une arme économique à même d'affaiblir un pays

La course effrénée vers l'acquisition à souhait des liasses de billets de banque, conduit certains malveillants ingénieux à user de moyens peu orthodoxes, pour confectionner irrégulièrement et à volonté, ces précieux et très prisés rectangles de papier. C'est l'ère de la prolifération de réseaux de faussaires structurés qui s'emploient à inonder le marché noir, de ces faux billets, aux fins de blanchiment d'argent, ou à une échelle moindre, de gruger de naïves personnes. Un phénomène délictuel qui remonte aussi loin que l'utilisation de la monnaie en elle-même. Sur le plan répressif, cette pratique qui consiste à détenir, confectionner, ou à mettre en circulation de la fausse monnaie, est qualifiée de crime dans plusieurs pays. Il a jadis été utilisé par certains pays comme une arme économique, destinée à affaiblir des pays «ennemis». L'idée était de submerger l'économie de ce pays tiers, avec de la fausse monnaie, afin de faire baisser la valeur de sa monnaie. En atteste ce fait historique qui fait date. En 1926, un scandale de grande ampleur est déclenché par l'arrestation aux Pays Bas de plusieurs personnes impliquées dans un trafic de faux billets de 1.000 francs français. Dix millions de francs provenant de la Hongrie seront saisis. L'enquête révéla que le gouvernement hongrois avait soutenu cette opération initiée, 3 ans auparavant et qui place, l'Allemagne et l'Autriche au cœur de la conspiration. Le mobile du crime était double : Punir la France pour les pertes territoriales imposées lors du traité de Versailles en 1919 et promouvoir, grâce aux gains de l'opération, une idéologie militariste, militant pour la révision des frontières. Tous ces exemples illustrent à suffisance le caractère hautement préjudiciable du faux monnayage qui peut s'avérer être une redoutable arme économique à même d'affaiblir un pays.

Les gardes fous judiciaires brandis par le Sénégal

Au Sénégal, le phénomène n'est pas en reste et n'est pas non plus, sans conséquences néfastes sur l'économie. Des mesures répressives ont pourtant été prises par le législateur, afin de contenir le phénomène et punir sévèrement les acteurs de ce phénomène. Les dispositions dissuasives de l'article 119 du code pénal, stipulent que : «Quiconque aura contrefait, falsifié ou altéré des signes monétaires ayant cours légal sur le territoire national, ou à l'étranger, sera puni des travaux forcés à perpétuité et d'une amende décuplé de la valeur desdits signes et au moins égale à 20 millions de nos francs. Si le coupable bénéficie de circonstances atténuantes, la peine ne pourra être inférieure à 5 ans de travaux forcés et à 1 million de francs d'amende.» A cette mesure répressive, s'ajoute l'engagement des forces de sécurité qui s'emploient à mettre hors circuit ces faux billets de banque, en mettant le grappin sur des faussaires et leurs acolytes. Une tâche loin d'être évidente, mais qui porte souvent ses fruits. De 2014 à nos jours les statistiques relatives aux saisies de faux billets de banque au Sénégal font froid au dos.

Plus de 41 milliards de francs Cfa en faux saisis entre 2015-2016 par la gendarmerie

Sur instruction du commandement, les entités de la gendarmerie nationale se sont résolument lancées dans la lutte contre ce phénomène. Le tableau illustrant l'engagement des pandores contre ce trafic de faux billets de banque, dans le courant de l'année 2015-2016, est effarouchant. Ce sont plus de 41 milliards de francs Cfa, en faux billets de banque, qui ont été mis hors circuit, par les hommes en bleu. Ce chiffre loin d'être exhaustif, fait état d'un «pactole» de 41 milliards 843 000 FCfa, saisis par les hommes en bleu. Le plus important coup de filet des pandores, porte la signature des redoutés gendarmes de la section de recherches de Colobane, qui ont perdu le célèbre chanteur, Thione Seck et Cie. Un «pactole» estimé à la somme de 41 milliards de faux billets (en euros et dollars), avaient été saisis par les hommes du commandant Issa Diack.

L'autre importante saisie des pandores porte cette l'empreinte des gendarmes de la brigade de Diamniadio, lesquels avaient mis la main sur deux faussaires, appréhendés à Sébikotane, (département de Rufisque), avec des liasses d'une valeur de deux milliards de nos francs. Le faussaire, un «marabout» et son bras droit avaient été interpellés à la suite d'une dénonciation anonyme.

Courtant novembre 2015 – Les pandores de la brigade de Samine, (région de Sédhiou), au sud du Sénégal, ont mis le grappin sur deux jeunes faussaires qui cherchaient à mettre en circulation la somme de 843.000 F Cfa, en faux billet de banque.

Près de 2 milliards saisis par la police

Du côté de la police nationale, les agents sont également restés vigilent. En atteste les résultats obtenus de 2015 à nos jours. Là également, les chiffres sont loin d'être exhaustive. Cependant, la plus médiatisée de ces saisies opérées par la police, porte la signature des limiers des Parcelles assainies.

Elle porte sur la saisie d'un colis, fort de la somme d'1 200 000 Francs Cfa. Les hommes du commissaire Lèye qui ont signé ce coup de filet, courant mars 2016, avaient mis la main sur un faussaire originaire de la région de Kolda, (au sud du pays). Il avait cité son fournisseur, un caïd du trafic de drogue dure Bissau guinéen.

Figure également à l'actif de la police, la saisie d'un autre coli par les limiers des Hlm, renfermant la somme de 300 000 millions de francs Cfa, (composés d'euros). Le «pactole» avait été abandonné sur l'autoroute de Dakar, à hauteur des Hlm.25 avril 2016

Liens: http://www.derniereminute.sn/faux-monnayage-au-senegal-plus-de-43-milliards-en-faux-billets-de-banque-saisis/

Soupçons de blanchiment de capitaux : La Centif intercepte un chèque de 16 milliards

La Centif a intercepté un chèque de 16 milliards de Francs CFA que tentait de tirer un faux expert international » sénégalais. Parallèlement à ses activités, il se déclarait gérant d'une société à responsabilité limitée. Au nom de cette société, il a ouvert un compte dans une banque de la place où il a effectué une opération de versement d'un chèque libellé en devise étrangère d'une contre-valeur d'environ 19 milliards de francs CFA.

En l'absence d'information suffisantes sur les activités de la société et de son dirigeant, et au regard de nombreux doutes sur l'authenticité du chèque, la banque a refusé d'exécuter l'opération selon « Libération », avant de déposer une plainte pour faux et usage de faux en écriture privée avant de transmettre une déclaration de soupçons à la Centif.

De l'enquête de la Centif, il ressort que « l'expert » n'est employé dans aucune structure à l'étranger, son adresse au Sénégal aussi était fausse...

 ${\bf Liens:} \quad \underline{http://www.dakaractu.com/Soupcons-de-blanchiment-de-capitaux-la-Centif-intercepte-un-cheque-de-16-milliards_a73850.html}$

Ils ouvraient de faux comptes bancaires au nom de sociétés fictives pour "blanchir" des chèques détournés

Une équipe d'escrocs qui ouvraient de faux comptes bancaires un peu partout en France a été démantelée par la Division financière du Service régional de police judiciaire de Normandie.

L'enquête qui a duré plus d'un an a permis l'interpellation dans la région parisienne de seize personnes, toutes d'origines étrangères et pour la plupart en situation irrégulière sur le sol français, dont le chef du réseau, un Pakistanais de 50 ans et les membres de sa famille.

Le pot aux roses découvert à Evreux

Les investigations débutent fin 2011. Une agence bancaire d'Evreux (Eure) s'aperçoit qu'un de leurs clients a ouvert, sous le nom d'une société fictive dénommée Durssafa, un compte bancaire avec de faux documents administratifs et de faux bulletins de salaire.

Saisi par le parquet d'Evreux, après un dépôt de plainte de la banque, le SRPJ de Rouen dont la division financière est un peu habituée à traiter ce genre de dossier, découvre rapidement qu'il y a une grosse organisation derrière cette escroquerie. Les hommes du commissaire divisionnaire Philippe Ménard établissent une liste impressionnante d'une vingtaine de sociétés bidon, disséminées dans tout l'Hexagone : à Angers, Bourges, Reims, Dijon, Nancy, en région parisienne et puis à Evreux.

Les chèques détournés étaient ensuite falsifiés

Ces sociétés sont crées toujours selon le même mode opératoire, avec de faux documents et fausses inscription au registre du commerce. Elles servent en fait de façade à une gigantesque escroquerie aux chèques volés par des petites mains au préjudice de grosses sociétés installées essentiellement dans le quartier de La Défense, près de Paris.

Le chef du réseau s'est entouré de trois hommes de main dont la mission est rabattre des "petites mains" parmi les communautés pakistanaise, ivoirienne, congolaise, malienne et marocaine. Chacun a un rôle bien précis dans l'organisation. Il y a ceux qui volent les chèques ici ou là (le facteur de la Défense en a fait les frais), le plus souvent destinés à des groupes d'assurances, au Trésor public ou à l'Urssaaf. Il y a ceux qui étaient chargés d'ouvrir de faux comptes bancaires et ceux qui se chargeaient de falsifier les chèques détournés.

18 millions de préjudice

Les chèques étaient ensuite déposés sur les faux comptes en vue de les "blanchir". Au bout d'un certain temps, l'argent ainsi amassée était décaissé et remis au chef du réseau, qui en redistribuait une infime partie à chacun des "ouvreurs" de comptes, soit environ 3000€. Le reste de l'argent servait à financer des acquisitions immobilières à l'étranger. Le montant du préjudice est estimé à 18 millions d'euros.

Les policiers rouennais qui travaillaient sur commission rogatoire de la juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) de Lille délivrée en avril 2012 ont réussi à remonter toute la filière et à confondre la tête pensante du réseau. Ce dernier a été interpellé en février dernier dans des conditions rocambolesques dans le métro parisien, après une filature qui a duré plusieurs jours et permis de le "loger" dans un hôtel parisien.

Douze mises en examen

Sur les seize suspects placés en garde à vue, dont les trois derniers ont été appréhendés cette semaine, dix ont été placés en détention provisoire et deux sous contrôle judiciaire. Tous sont mis en examen pour "escroqueries, vols, recels, association de malfaiteurs, abus de biens sociaux en bande organisée et blanchiment". Pour ces faits, le code pénal prévoit jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

Liens: http://www.infonormandie.com/Ils-ouvraient-de-faux-comptes-bancaires-aunom-de-societes-fictives-pour-blanchir-des-cheques-detournes_a1063.html

Crise migratoire : Les passeurs ont gagné plus de 4,5 milliards d'euros en 2015, estime Interpol

L'agence de lutte contre la criminalité organisée estime par ailleurs que les migrants déboursent entre 3 000 et 6 000 euros pour passer en Europe.

Les passeurs s'enrichissent sur le dos des migrants. D'après Interpol, ils ont gagné plus de 5 milliards de dollars (4,5 milliards d'euros) durant la vague de migrations qui a touché le sud de l'Europe en 2015. Cette année-là, 90% des migrants et réfugiés sont entrés en Union européenne via des réseaux criminels, selon un rapport publié mardi 17 mai. L'agence de lutte contre la criminalité organisée estime par ailleurs que les migrants déboursent entre 3 000 et 6 000 euros pour passer en Europe.

"La structure basique des réseaux de passeurs comprend des chefs qui coordonnent les activités le long des routes [empruntées par les réfugiés], des organisateurs, qui gèrent ces activités au niveau local, et des facilitateurs opportunistes qui aident les organisateurs et peuvent participer aux recrutements", détaille ce rapport d'Interpol. Il précise par ailleurs que les chefs de ces organisations sont souvent originaires des mêmes pays que les migrants qu'ils extorquent.

Pour blanchir l'agent et l'intégrer dans l'économie, des transporteurs déplacent d'importantes sommes d'argent à travers les frontières et les contrebandiers écoulent ces recettes via des achats de voiture, des épiceries, des restaurants ou des entreprises de transports, selon Interpol. L'agence souligne aussi le rôle joué par des officiels corrompus, susceptibles de laisser des voitures ou des bateaux franchir illégalement des frontières. A ce titre, la multiplication des contrôles pourraient rendre les voyages aériens plus attractifs, remarque Interpol. Les passeurs seraient alors chargés de louer de faux documents aux migrants avant de les récupérer une fois arrivés à destination

Liens: http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/les-passeurs-ont-gagne-plus-de-4-5-milliards-d-euros-en-2015-estime-interpol_1454657.html

L'Afrique cherche une solution contre les dangers de la mondialisation du crime

L'Afrique doit davantage renforcer sa coopération régionale et internationale pour lutter efficacement contre les crimes mondialisés que sont la cybercriminalité, la contrebande, la contrefaçon et les trafics de drogue et d'armes légères, estiment les spécialistes africains.

Réunis à Dakar les 14 et 15 octobre autour du thème "l'Afrique et les dangers de la mondialisation du crime", ces spécialistes relèvent que le crime organisé revêt plusieurs formes.

Il va de la menace apparente posée par les gangs de rue à celle, plus discrète, posée par les crimes financiers, souligne le directeur de cabinet du ministre sénégalais de l'Economie et des Finances, Mme Néné Mboup Dieng.

"C'est en travaillant de concert à la collecte, à l'évaluation et à la communication de renseignements, que nous pourrons étudier les groupes criminels pour mieux les cerner et les démanteler mais aussi anticiper sur leurs tendances futures", a-t-elle affirmé.

Le Pr Abdullah Cissé, qui animait le sous-thème "l'Afrique face au défis de la cybercriminalité", invite à investir dans la cybersécurité pour faire face à la menace. Mais en privilégiant la coopération avec tous les partenaires concernés.

Car, insiste M. Cissé, "on ne peut plus rien faire tout seul dans ce domaine complexe et très mondialisé. Il est question d' adopter aujourd'hui une convention internationale pour la maîtrise du cadre juridique et institutionnel".

Les cyber-attaques qui se manifestent sous différentes formes représentent, selon lui, une menace réelle pour les citoyens.

L'Afrique souffre des conséquences de cette forme de criminalité fréquente au niveau des services bancaires et financiers avec "des vols de cartes bancaires, le blanchiment de capitaux, etc".

La contrefaçon des médicaments est un autre crime qui préoccupe les spécialistes.

Selon le Pr Bara Ndiaye, les statistiques font état de 40% de médicaments contrefaits portant sur les principes actifs et 28% sur les antibiotiques. Et les pays d'Afrique et d'Amérique latine sont les plus ciblés.

Il est important pour les participants de mettre en place un système d'assurancequalité pour lutter efficacement contre la contrefaçon des médicaments. Il y a malheureusement, souligne le Pr Ndiaye, "une quasi inexistence de système d'assurance-qualité dans les pays africains ".

Aussi, propose-t-il, comme solution à ce fléau, le renforcement de la coopération régionale et internationale.

Le colonel Meïssa Niang de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères, préconise également la coopération régionale comme solution contre la circulation des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Sur la menace d'Al-Qaïda au Magreb Islamique, le capitaine Pape Farba Sarr, directeur de documentation et de sécurité extérieure su Sénégal, plaide en faveur d'une réunion de tous les pays et "d' une implication dynamique afin que d'Al Qaïda ne puisse faire des dégâts".

Quant à la lutte contre le trafic de drogues qui est devenu un enjeu géopolitique, les participants à la conférence de Dakar recommandent une stratégie particulière. Il s'agit notamment de la "mobilisation d'instruments spécifiques, le renforcement de la coopération sécuritaire et la formation pluridisciplinaire", d'après Bérenger Kama Tape du Centre régional de formation à la lutte contre la drogue et le crime, basé en Côte d'Ivoire.

En attendant un nouveau projet contre le trafic de drogue sur les voies maritimes, celui contre le trafic par voie aéroportuaire a été lancé jeudi dernier à Dakar par l'Organisation des Nations Unies de lutte càntre la drogue. Son objectif : sécuriser sept aéroports ouest africains (Dakar, Lagos, Praïa, Abijan, Accra, Lomé, Bamako) et celui du Brésil.

Liens: http://french.peopledaily.com.cn/International/7169505.html

Europe : Criminalité organisée, corruption et blanchiment de capitaux

A nouveau, le Parlement européen s'illustre par la qualité de ses travaux. Il avait institué une commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux (CRIM) chargée d'évaluer l'ampleur du phénomène en Europe, et les conclusions ne sont pas tristes. Je conseille cette lecture aux atrophiés du bulbe qui se sentent menacés par les pauvres : *a priori*, le danger est ailleurs... Un coût de 670 milliards d'euros chaque année, et tous les effets induits !

C'est le Parlement qui le dit : l'ouverture des frontières a été un appel d'air pour le crime. Je vous livre des extraits des conclusions, avec juste des intertitres.

Le crime organisé s'épanouit avec le marché

Les organisations criminelles ont progressivement élargi leur champ d'action à l'échelle internationale en exploitant les possibilités qu'offrent l'ouverture des frontières intérieures de l'Union européenne ainsi que la mondialisation économique et les nouvelles technologies et en s'alliant à des organisations criminelles originaires d'autres pays (à l'instar des cartels de la drogue sud-américains et de la criminalité organisée russophone) pour se partager les marchés et les zones d'influence ». Un nombre sans cesse croissant de groupes criminels diversifient leurs activités en renforçant les liens entre le trafic de drogues, la traite des êtres humains, l'aide à l'immigration clandestine, le trafic d'armes et le blanchiment de capitaux.

La criminalité est une menace économique pour l'Europe

La corruption et la criminalité organisée représentent des menaces importantes en termes de coût pour l'économie de l'Union. Les revenus et la capacité d'infiltration des organisations criminelles ont sensiblement augmenté du fait que celles-ci sont actives

dans de nombreux secteurs qui relèvent, pour la plupart, de la compétence de l'administration publique. La criminalité organisée s'apparente de plus en plus à un acteur de l'économie mondiale, dans la mesure où elle a une vocation entrepreneuriale marquée et elle est spécialisée dans l'approvisionnement simultané de plusieurs types de biens et de services illicites, mais aussi, et de plus en plus, de biens et de services licites. Elle a une incidence de plus en plus marquée sur l'économie européenne et mondiale, ayant des conséquences importantes sur les recettes fiscales des États membres et de l'Union dans son ensemble, avec un coût pour les entreprises de plus de 670 milliards d'euros chaque année.

Une menace pour la sécurité

La criminalité organisée représente une importante menace transfrontalière pour la sécurité intérieure de l'Union, eu égard au nombre de victimes. La criminalité organisée tire des revenus considérables d'activités telles que la traite des êtres humains, le trafic illicite et la contrebande d'organes, d'armes, de drogues et de leurs précurseurs, de substances de type nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou pharmaceutique, y compris de médicaments vendus sur ordonnance, la contrefaçon de biens de consommation courante, tels que les aliments, le trafic d'espèces animales ou végétales protégées et de parties de celles-ci, de tabac sous toutes ses formes, d'œuvres d'art et de divers autres produits qui sont souvent des contrefaçons. Les trafics susmentionnés entraînent des pertes de recettes pour l'Union européenne et les États membres, portent préjudice aux consommateurs, à la santé publique et aux entreprises productrices et peuvent, de surcroît, favoriser le développement d'autres formes de criminalité organisée.

Le crime dans le domaine environnemental

Les activités criminelles de type organisé et mafieux dans le domaine environnemental considérant que les activités criminelles de type organisé et mafieux dans le domaine environnemental – à travers les différentes formes de trafic et de traitement illégal des déchets, et la destruction du patrimoine environnemental, paysager, artistique et culturel et des paysages – ont désormais acquis une dimension internationale qui exige un effort conjoint de tous les pays européens en vue d'une action commune plus efficace de prévention et de lutte contre les « écomafias ».

Un haut niveau d'organisation

De nombreuses organisations criminelles présentent une structure en réseau caractérisée par un degré élevé de souplesse, de mobilité, d'aptitude à utiliser les moyens de communication électronique et d'échanges entre groupes ethniques, ainsi que par une forte capacité d'infiltration et de mimétisme. Il existe une propension grandissante à l'entraide entre les différentes organisations criminelles, qui parviennent ainsi – notamment à travers leurs nouvelles structures internationales et la diversification de leurs activités – à surmonter les différences linguistiques, ethniques ou d'intérêts commerciaux pour se livrer à des trafics communs et obtenir une réduction des coûts et une maximisation des profits en cette période de crise économique mondiale.

3 600 organisations criminelles!

D'après le rapport SOCTA publié par Europol en 2013, les organisations criminelles internationales actives dans l'Union européenne seraient au nombre de 3 600 et que 70 % d'entre elles ont une composition et un rayon d'action géographiquement hétérogènes, tandis que plus de 30 % ont une vocation polycriminelle.

Une zone grise fructueuse

Les organisations criminelles mettent souvent à profit une zone grise de collusion avec d'autres acteurs et peuvent s'associer, pour exercer certaines activités, avec des

délinquants en col blanc (entrepreneurs, fonctionnaires à tous les niveaux décisionnels, responsables politiques, banques, membres de professions libérales, etc.) qui, même s'ils n'appartiennent pas en eux-mêmes à la structure des organisations criminelles, entretiennent avec elles des relations d'affaires mutuellement lucratives.

Le marché de l'immigration

La crise économique de ces dernières années a produit de notables évolutions dans les secteurs qui intéressent la criminalité organisée, laquelle a rapidement perçu les nouvelles possibilités qu'elles offrent, et que cette crise peut fournir parfois, en favorisant l'arrivée de nouvelles vagues d'immigrants à la recherche de meilleures conditions de vie et de travail, de nouvelles victimes à exploiter et de nouveaux hommes de main.

La traite des êtres humains rapporte 25 milliards de profits par an

La traite d'êtres humains, le trafic d'organes humains, la prostitution forcée ou la réduction en esclavage, de même que la création de camps de travail, sont souvent dirigés par les organisations criminelles transnationales. En particulier, la traite des êtres humains est à l'origine de profits qui atteindraient, chaque année, 25 milliards d'euros et que ce phénomène criminel touche tous les pays de l'Union européenne.

L'esclavagisme en Europe : 880 000 personnes ! Et tous les Etats sont concernés Le nombre total de travailleurs forcés dans les États membres de l'Union est estimé à 880 000, dont 270 000 sont des victimes de l'exploitation sexuelle, les femmes représentant la majorité de ces victimes. La traite et l'esclavage des êtres humains sont des formes de criminalité très lucratives qui sont souvent contrôlées par des organisations criminelles transnationales. Tous les États membres de l'Union sont touchés mais qu'ils n'ont pas tous ratifié l'ensemble des instruments internationaux pertinents qui pourraient rendre la lutte contre la traite des êtres humains plus efficace. Seuls neuf États membres ont entièrement transposé et mis en œuvre les dispositions de la directive de 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène et la Commission n'a toujours pas mis pleinement en œuvre sa stratégie de l'Union en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016.

Liens: http://www.alterinfo.net/Europe-Criminalite-organisee-corruption-et-blanchiment-de-capitaux_a96253.html

L'argent sale du football

Derrière les transferts, les billets de stade et les rachats de clubs se glissent de plus en plus d'argent sale dans le football, selon un récent rapport du GAFI.

Le football brasse de telles quantités d'argent que les criminels en ont fait désormais un canal privilégié du blanchiment de leurs capitaux. Le marché, surtout concentré dans les pays d'Europe de l'Ouest où

les flots d'argent ont considérablement augmenté depuis les années 90, présente de nombreuses failles dans lesquelles s'est engouffrée la pègre. Le GAFI, groupe d'action financière de l'OCDE chargé de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le monde, décrit les mécanismes employés par ces criminels, dans un récent rapport.

"Le blanchiment d'argent à travers le secteur du football se révèle plus profond et plus complexe que ce que l'on pensait jusqu'à présent", annonce le rapport du Gafi. Les auteurs du rapport ont interrogé des responsables des gouvernements et des

fédérations de football de 25 pays, qui ont signalé au total plus de 20 affaires de blanchiment d'argent liées au football.

Le phénomène dépasse l'anecdote car le secteur a grossi de façon incroyable.

Porté par l'explosion des droits TV qui ont fait flamber les salaires des joueurs, par l'argent du sponsoring et la globalisation du marché des joueurs, le monde du football s'est transformé en un business colossal. Mais les structures de base et les règles du jeu ont peu évolué. Les organisations professionnelles de football sont prises en défaut. Les criminels ont donc trouvé dans le milieu du foot une porte d'entrée idéale pour blanchir l'argent sale, estime le GAFI.

Poignée de main

Cela commence toujours par une bonne poignée de main. Le milieu du foot est facile à pénétrer pour les criminels, constate le GAFI. Au stade se réunissent toutes les couches de la société et les nombreux acteurs de la filière dont les officiels des fédérations, des hommes d'affaires, des élus locaux...faciles à approcher.

Une fois dans le cercle, les criminels disposent de nombreuses facilités pour blanchir l'argent: rachat de clubs en difficultés ou de clubs amateurs, transferts, paris en ligne... ou encore le trucage du nombre d'entrée au stade (surévalué pour cacher une partie d'argent sale). Le cash circule abondamment dans le secteur, une aubaine pour la mafia, explique en substance le rapport.

Mercato

Le grand "mercato" des transferts de joueurs est un des instruments privilégiés par les criminels. Ces transactions financières entre clubs sont très vulnérables, relève le GAFI. La sophistication et l'ampleur des mouvements dépassent le contrôle de la FIFA (la fédération internationale du football), des confédérations comme l'UEFA en Europe et des organisations nationales. En réalité, la globalisation des marchés et l'abolition des frontières (Arrêt Bosman de 1995 en Europe) ont rendu un grand service à la mafia.

Une bonne partie des transferts peut transiter par les paradis fiscaux où le secret bancaire et l'absence de taxe facilitent les maquillages financiers. Les opérateurs sont souvent les agents des joueurs qui peuvent venir de tous bord (homme d'affaires, avocat...), sans être forcément inscrits sur une liste des instances de foot. Que font-ils? Les sommes des transferts peuvent être par exemple surévaluées. Un joueur est acheté 10 millions d'euros pour un coût réel de 5 millions. L'autre moitié correspond à de l'argent sale. Lorsque le joueur acheté a évolué dans le club et qu'il est revendu, les criminels récupèrent de l'argent blanchi.

Prise de conscience

Face à ces possibles manipulations des transferts, la FIFA affirme "être consciente du problème et mettre en œuvre en permanence des mesures pour le combattre", a t-elle annoncé dans un communiqué. L'organisation met en avant sa principale initiative contre le blanchiment des capitaux: un système de comparaison sur Internet des données des transferts réalisés entre les clubs. "Ce système a pour but de s'assurer que les autorités auront plus de détails sur chacun des transferts réalisés (NDLR: montant, banques concernées, type de transfert, commission et nom des agents...) et d'améliorer la transparence des transactions", explique-t-elle. Ce système a été testé pour la première fois en grandeur nature en Norvège, en avril 2008.

Contactées par *E24*, la Fédération Française de Foot, la Ligue de Football Professionnelle et l'UEFA, la confédération européenne des clubs de foot, n'étaient pas immédiatement disponibles pour apporter un commentaire. Certaines de ces instances ont reconnu ne pas avoir encore pris connaissance du rapport du GAFI.

Contrats

Le cas des transferts est une partie d'un vaste problème. Le blanchiment concerne aussi la rédaction des contrats des joueurs. L'une des fraudes est le maquillage des droits d'exploitation d'image. Le versement de ces droits peut être réalisé sur des comptes offshore et peuvent rémunérer entièrement les joueurs sans que le club ne les exploite réellement.

Cet instrument peut cacher des financements surévalués ou occultés au fisc. Parmi les conditions de rémunération des joueurs, les criminels jouent également sur les multiples bonus et avantages en nature payés cash aux joueurs: maison, voitures, arrangement financiers pour la famille...Autant d'opportunités pour le blanchiment.

Paris en ligne

Les criminels exploitent tous les moyens. Les paris sportifs viennent s'ajouter à leur boîte à outils et cette vieille ficelle s'est fortement développée avec le boom des paris en ligne. Les criminels qui profitent de la législation indulgente de certains pays ou des centres offshore sur les paris en ligne, s'intéressent plutôt aux paris des petits matches, où les sommes restent toutefois importantes. Selon l'UEFA, l'argent parié sur un seul site de pari en ligne peut dépasser 100.000 euros pour un match de 3e division et peut atteindre 1 à 2 millions d'euros dans d'autres cas. Les règles de pari sont différentes d'un pays à l'autre, les criminels en profitent pour s'installer dans les pays tranquilles.

La masse d'argent brassée par tous ces trafics est inchiffrable, avertit le GAFI. Mais le développement incroyable de la commercialisation du foot, des transferts, des droits de télévision, ou encore de l'industrie du sponsoring rendent le problème de plus en plus aigu au moment où les pays du G20 ont placé la lutte contre l'opacité de la finance et des paradis fiscaux comme l'une des priorités de l'après-crise

Un réseau de blanchiment de capitaux, de trafic international de véhicules et de motos de luxe démantelé par la DIC

Un vaste réseau de blanchiment de capitaux issus d'un intense trafic international de véhicules volés à Paris, convoyés à Dakar, puis vendus dans la sous-région, vient d'être démantelé par la police sénégalaise. La Dic a alpagué le cerveau du réseau, le gardien de son parking où il a été saisi 2 motos «Tmax» et trois «Range Rover»... volés à Paris.

Association de malfaiteurs, trafic international de véhicules volés à Paris, faux usage de faux (portant sur des objets et documents afférents à l'usage de véhicule), blanchiment de capitaux, détention d'arme à feu sans autorisation administrative et complicité.

C'est là, la batterie d'infractions retenues contre le sieur Lansana Wagué, déféré hier, au parquet de Dakar, en même temps que l'un de ses acolytes, Mamadou Diallo. Passant pour un vendeur de véhicules importés d'Europe, son arrestation par les limiers de la Division des investigations criminelles, (Dic) a permis aux enquêteurs de réaliser que Wagué était en réalité à la tête d'un vaste réseau de trafic international de véhicules volés qui étend ses tentacules jusqu'aux Mali, d'où lesdits véhicules étaient vendus dans la sous-région.

Configuration et modus opérandi du réseau

Le démantèlement de ce réseau a aussi permis aux hommes du commissaire Ibrahima Diop de se faire une religion sur sa configuration et son mode opérandi. Il est scindé en trois groupes. Le premier basé à Paris est piloté par un Sénégalais (dont nous taisons le nom, car recherché). Le commando parisien se charge de voler de rutilants véhicules, principalement des «Range Rover», cédés sur le marché entre 120 200 € (78 130 000 FCfa), 126 500 € (82 225 000 FCfa)..., ou encore de grosses cylindrées «Tmax» cédées à 4 990 €, (3 243 500 FCfa).

C'est alors qu'entre en jeu le second maillon également piloté par un Sénégalais qui se charge de convoyer les véhicules et les grosses cylindrées volés sur Dakar, par la route. Une fois dans la capitale sénégalaise, le butin est réceptionné par le cerveau présumé de ce réseau, Lansana Wagué, domicilié au huppé quartier de Sacré Cœur 3. Wagué planque le butin dans un parking aménagé à Dakar.

Là, les véhicules et motos volés sont dotés de nouvelles fausses plaques d'immatriculation et autres faux documents afférents à leur conduite. Entre alors en scène le troisième chaînon piloté par un Malien (dont nous taisons aussi le nom, car recherché). A la tête de chauffeurs maliens, il se charge de convoyer le butin au Mali où le gros de la marchandise est bradé, le reste ventilé dans des pays de la sous-région.

Trois «Range Rover» et deux grosses cylindrées «Tmax», un pistolet «Barillet», des actes de cessions de véhicules... saisis

La mise à nue de cette supercherie est partie d'une plainte d'une dame, portant vol de son véhicule de marque «Range Rover», à Paris, le 17 novembre 2015. Interpol Paris qui a ouvert une enquête est parvenu à localiser ledit véhicule à Dakar. La police sénégalaise est mise en branle, via la Dic qui travaillera en parfaite intelligence avec Interpol Dakar et Interpol Paris.

Une mutualisation des forces qui a permis aux hommes du commissaire Ibrahima Diop de tracer et localiser, dans un premier temps, ledit véhicule (doté d'un système de géo-localisation), au quartier Nord-Foire, puis à Sacré Cœur 3. Les éléments du Groupe de recherches et d'interpellation (Gri) de la Dic mis en branle le 22 décembre dernier, ont pu mettre la main sur la «Range Rover».

Mamadou Diallo, gardien du parking où était stationné le véhicule, est appréhendé. Sur place, les limiers ont saisi deux autres véhicules de même marque et deux motos «Tmax». Remontant la filière, les éléments du Gri mettront le grappin sur le cerveau présumé, Lansana Wagué, arrêté dans son appartement à Sacré Cœur 3.

La perquisition des lieux a abouti à la saisie d'un pistolet de marquet «Barillet», de fausses cartes grises, de faux actes administratifs portant acquisition de terrains, de talons d'assurance de véhicules, de certificats d'immatriculation de véhicules, d'actes de cessions de véhicules, d'une carte de commerçant, d'un passeport français et sénégalais à son nom...

Au terme de l'enquête, Lansana Wagué et le gardien de son parking, Mamadou Diallo, ont été déférés hier, au parquet de Dakar. Les lieutenants de Wagué, à savoir le Sénégalais qui pilote le commando de Paris, et le Malien préposé au transport du butin à Bamako sont activement recherchés par la Dic, Interpol Paris et Interpol Dakar Liens: http://baolinfo.net/2015/12/29/un-reseau-de-blanchiment-de-capitaux-de-trafic-international-de-vehicules-et-de-motos-de-luxe-demantele-par-la-dic/

Enquête sur les voitures de luxes volées en Europe : Interpol dépêche six enquêteurs à Dakar

Six enquêteurs d'Interpol, police des polices, sont à Dakar dans le cadre des investigations sur un vaste réseau de trafic de véhicules volés en Europe et recyclés au Sénégal. Selon Libération qui donne l'information, dix Range Rover Evoque sont immobilisées à l'Ecole de police alors que la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif), entrait dans la danse pour corser le scandale.

Il faudrait s'attendre à des arrestations et pas des moindres dans l'affaire de trafic de véhicules volés en Europe et recyclés sur le marché sénégalais. D'après Libération, Interpol, qui coordonne l'enquête au plan international, a dépêché, à Dakar, six de ses membres pour s'imprégner d'abord des résultats des investigations menées par la Division des investigations criminelles (Dic) et ensuite, fournir des informations supplémentaires à leurs collègues sénégalais. Selon le journal, ces enquêteurs ont été aperçus, hier, dans les locaux de la Direction de la police judiciaire (Dpj), sis à Rue Carde, pour une prise de contact.

Ce développement intervient au moment où la Dic a arrêté le jet-setter Moustapha Cissé, une des têtes pensantes du réseau qui avait réussi à prendre la poudre d'escampette après avoir été balancé par Mass Coki. C'est d'ailleurs grâce à ce dernier que les enquêteurs de la Dic ont arrêté le jeune marabout niassène la semaine dernière dans sa résidence à la cité Tobago. Seulement, Moustapha Cissé risque de ne pas s'en tirer comme Fall Coki et son cousin Abdou lahat Kâ qui sont en liberté provisoire, les informations font état d'un rapport de la Centif qui mouille plusieurs personnes dont M. Cissé.

Une nouvelle procédure pour blanchiment de capitaux devrait d'ailleurs s'ajouter aux accusations d'association de malfaiteurs, de trafic de véhicules et de faux qui visaient Cissé. On parle de centaines de millions un compte bancaire ouvert en son nom.

Par ailleurs, la Dic a encore "frappé" dans cette affaire de trafic de véhicules volés en mettant à la disposition du juge deux transitaires fortement impliqués. A preuve, dix Range Rover Evoque, toutes volées en Europe, sont immobilisées à l'Ecole de police. 16 Février 2016

Liens: http://www.leral.net/Enquete-sur-les-voitures-de-luxes-volees-en-Europe-Interpol-depeche-six-enqueteurs-a-Dakar_a164992.html

Attention! Vous conduisez peut-être une Range volée

Les amateurs de Range Rover, cette 4X4 très puissante, déclinée en diverses versions, devront faire gaffe. Ils gagneraient à y voir à deux fois avant d'en acquérir une au Sénégal et dans les pays alentours. Et pour cause. La police française vient de placer en garde à vue une dizaine de personnes soupçonnées d'appartenir à un vaste réseau international spécialisé dans le vol de Range Rover en Île-de-France. Les voitures étaient ensuite acheminées vers l'Afrique de l'Ouest.

Selon LeMonde.fr, qui a appris la nouvelle auprès de la gendarmerie du Val-d'Oise, le préjudice est estimé à plusieurs millions d'euros. « Chaque voiture coûtant a minima 40 000 euros (26,2 millions de francs CFA) », précise un communiqué de la gendarmerie.

L'enquête, indique le site du Monde, a débuté fin 2015 « lorsqu'une augmentation significative de vols de Range Rover Evoque avait été constatée en Île-de-France ». Au mois de janvier dernier, ajoute la même source, une étude du magazine Auto Plus, qui s'est renseigné auprès d'assureurs, révélait que la Range Rover Evoque à la deuxième place des voitures préférées de voleurs. Ce, précise le magazine spécialisé, à cause de sa « vulnérabilité au vol électronique ».

Une fois les vols effectués, renseigne la gendarmerie, « la mécanique bien rodée permettait l'acheminement d'un conteneur chargé de plusieurs véhicules volés tous les quinze jours à destination de l'Afrique ».

L'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI), la section de recherches de Versailles, les gendarmes du Val-d'Oise, le groupe d'intervention régional et la gendarmerie maritime, ont mené l'enquête en synergie. Ces services se sont attachés « à surveiller et identifier des avoirs suspects ». Ce qui a mené, mardi, « à l'interpellation de dix trafiquants et à une perquisition de nombreuses voitures et pièces de véhicules volés, deux armes de chasse, de l'argent liquide », informe LeMonde.fr. 09 juin, 2016

Liens: http://www.seneweb.com/news/Societe/attention-peut-etre-que-vous-conduisez-u n 184529.html

Un nouvel arsenal juridique contre les arnaques en biens divers (art, vin, manuscrits, immo...)

On ne peut pas réglementer le commerce de tous les biens comme s'il s'agissait de placements. C'est une des failles dans laquelle se glissaient jusqu'à maintenant les charlatans pour soulager les épargnants de leurs économies, avec des pseudoplacements en vin, bijoux, montres et métaux précieux, timbres, lettres et manuscrits, art, éoliennes et mobile-homes ou immobilier, etc. Deux réformes récentes renforcent néanmoins l'arsenal juridique des autorités financières pour lutter contre ces arnaques aux biens divers déguisés en placements.

Pour mieux protéger les épargnants contre les margoulins contournant les réglementations sur les placements en biens divers, la supervision des collecteurs d'épargne a d'abord été renforcée dans le cadre de la directive européenne AIFM (Alternative investment fund management), transposée en droit français par l'ordonnance du 25 juillet 2013.

Cette directive européenne vise de nombreux dispositifs d'investissements collectifs qui passaient jusqu'alors entre les mailles des réglementations spécifiques aux organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) de type Sicav (sociétés d'investissements à capital variable) et FCP (fonds communs de placements). Ces dernières catégories de fonds, déjà bien encadrés par la réglementation, sont complétées par la nouvelle catégorie des fonds d'investissement alternatifs (FIA). La définition de ces FIA permet de surveiller toute entité qui collecterait de l'argent pour l'investir, quelle que soit sa forme juridique, dès lors qu'elle « lève des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs », selon les termes de l'Article L. 214-24 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance AIFM du 25 juillet 2013.

« Quelques centaines de produits d'investissement vont tomber dans cette nouvelle définition des fonds d'investissement et seront pleinement régulés (par exemple : certains groupement fonciers, certaines sociétés de capital risque SCR, etc.) »,

expliquent les services de l'AMF en précisant que ce sont « majoritairement des véhicules investissant sur du non coté, de l'immobilier ou des biens divers ».

Deuxièmement, avec l'aide de la Loi Hamon sur la consommation du 17 mars 2014. Un peu échaudé par le pouvoir de nuisance d'un marchand de biens divers qui l'avait acculé à retirer sa mise en garde, le gendarme boursier a plaidé sa cause en haut lieu et obtenu une modification de l'article L550-1 du Code monétaire et financier, discrètement insérée dans le projet de loi Hamon par un amendement du gouvernement déposé au Sénat le 10 septembre 2013.

Grâce à la nouvelle rédaction de cet article sur les intermédiaires en biens divers, l'AMF dispose maintenant de nouveaux pouvoir « afin d'assurer la protection des consommateurs tentés par ces produits alternatifs », pour reprendre le terme pudique utilisé par l'AMF pour désigner ces arnaques.

Depuis le 17 mars 2014, le nouvel article L 550-1 du Code monétaire et financier_vise deux types d'intermédiaire en biens divers. Premièrement : « Toute personne qui, directement ou indirectement, par voie de communication à caractère promotionnel ou de démarchage, propose à titre habituel à un ou plusieurs clients ou clients potentiels de souscrire des rentes viagères ou d'acquérir des droits sur des biens mobiliers ou immobiliers lorsque les acquéreurs n'en assurent pas eux-mêmes la gestion ou lorsque le contrat leur offre une faculté de reprise ou d'échange et la revalorisation du capital investi ». Deuxièmement : « Est également un intermédiaire en biens divers toute personne qui propose à un ou plusieurs clients ou clients potentiels d'acquérir des droits sur un ou plusieurs biens en mettant en avant la possibilité d'un rendement financier direct ou indirect ou ayant un effet économique similaire ». Ils ne sont plus soumis à un agrément préalable de l'AMF, ni même susceptible d'être poursuivis par sa Commission des sanctions.

En revanche, l'Autorité boursière « pourra intervenir a posteriori en contrôlant que les communications à caractère promotionnel sont clairement identifiables, présentent un contenu exact, clair et non trompeur, et permettent une bonne compréhension des risques ». L'AMF pourra lancer des contrôles sur les «commercialisateurs», visant notamment les conseillers en patrimoine peu scrupuleux qui diffusent ces placements bidon, malgré les mises en garde de leurs associations professionnelles.

Le gendarme de la Bourse pourra également publier des alertes relayées sur son site internet et par la presse [enfin !], et surtout mener des actions coordonnées avec la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), ainsi qu'avec toutes les autorités et juridictions potentiellement compétentes.

Il est bien difficile de protéger les épargnants les plus crédules contre les prédateurs, mais ce dispositif devrait au moins permettre de limiter leurs dégâts en les empêchant de prospérer autant que leur modèle, Bernard Madoff. Ce serait déjà un progrès pour la déontologie financière.

Liens: https://deontofi.com/un-nouvel-arsenal-juridique-contre-les-arnaques-enbiens-divers-art-vin-lettresetmanuscrits-immo/